

Santé ■ Prévoyance ■ Mutuelle



Mutame
& PLUS

PROCOLE ÉLECTORAL

CONCERNANT L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA MUTUELLE
2023 - 2028

MUTUELLE RÉGIE ET SOUMISE AUX DISPOSITIONS DU LIVRE II DU CODE DE LA MUTUALITÉ
IMMATRICULÉE AU RÉPERTOIRE SIRENE SOUS LE NUMÉRO SIREN 780 915 898

MUTAME & PLUS – 4 rue Emile Enault – 50000 Saint-Lô
Tél. : 02.33.05.29.20 – Fax : 02.33.05.30.57

PRÉAMBULE

Mutame & Plus est immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 780 915 898. Son siège social est situé 4, rue Emile Enault 50000 SAINT-LÔ.

Le présent protocole électoral précise les modalités d'élection des délégués en Assemblée Générale concernant la période 2023-2028.

Il est consultable sur www.mutame-plus.fr. Il peut être envoyé au membre participant sur simple demande faite par courrier postal au siège de la Mutuelle ou par email à contact@mutame-plus.fr.

Conformément aux Statuts de la Mutuelle, et dans le but de préparer les échéances électorales des délégués, le présent protocole a pour objet d'arrêter :

- La répartition de l'ensemble des membres participants de la Mutuelle en 4 sections de vote,
- Le nombre de délégués à l'Assemblée Générale représentants chacune des sections,
- Les modalités des élections des délégués à l'Assemblée Générale,
- Le calendrier de l'ensemble du processus électoral.

CHAPITRE I. RÉPARTITION DES MEMBRES DE LA MUTUELLE PAR SECTION

ARTICLE 1. DÉFINITION DES MEMBRES DE LA MUTUELLE

Seuls les membres participants de la Mutuelle tels que définis à l'article 8 des Statuts prennent part au vote pour désigner leurs délégués à l'Assemblée Générale de la Mutuelle. Les membres participants sont les adhérents de la Mutuelle qui s'acquittent d'une cotisation afférente à un contrat santé souscrit auprès de Mutame & Plus.

Les ayants-droit qui ne sont pas, de par la loi, considérés comme membres participants de la Mutuelle, ne participent pas à l'élection des délégués.

ARTICLE 2. DÉFINITION DES SECTIONS DE VOTE

Conformément à l'article 15 des Statuts de la Mutuelle, pour l'élection des délégués à l'Assemblée Générale, la Mutuelle est organisée en sections de vote.

Les membres participants sont répartis en 4 zones géographiques selon leur lieu de domicile déclaré à la Mutuelle. Ainsi, les membres participants sont répartis en 4 sections de vote.

Sections	Regroupe les départements du domicile du membre participant
Section 1	14 – Calvados 27 – Eure 50 – Manche 61 – Orne 76 - Seine-Maritime
Section 2	18 - Cher 28 - Eure-et-Loir 36 - Indre 37 - Indre-et-Loire 41 - Loir-et-Cher 45 - Loiret
Section 3	21 - Côte-d'Or 25 - Doubs 39 - Jura 58 - Nièvre 70 - Haute-Saône 71 - Saône-et-Loire 89 - Yonne 90 - Territoire de Belfort
Section 4	Tous les autres départements métropolitains et ultra-marins non-cités dans les sections 1 – 2 – 3

ARTICLE 3. NOMBRE DE MEMBRES PARTICIPANTS ET DE DÉLÉGUÉS PAR SECTION DE VOTE

En vue des élections des délégués à l'Assemblée Générale qui doivent se dérouler au cours des mois de mars et avril 2023, l'ensemble des membres participants inscrits à la Mutuelle au 1^{er} janvier 2023 seront répartis dans les 4 sections de vote sous le contrôle de la Commission électorale, à raison d'un délégué par tranche de 300 membres participants et d'un délégué supplémentaire pour la dernière tranche non complète ; le nombre de délégués par collectivité est plafonné à 5, selon l'article 16 des Statuts de la Mutuelle.

Ces membres participants pourront faire acte de candidature et disposeront d'une seule voix pour l'élection.

La répartition des membres participants et le calcul du nombre de délégués par section seront établis début janvier par l'extraction du fichier de l'ensemble des membres participants adhérents à Mutame & Plus le 1^{er} janvier 2023. Un Procès-verbal sera rédigé et signé par la Commission électorale désignée par le Conseil d'Administration du 7 décembre 2021. Il sera annexé ultérieurement au présent protocole électoral.

CHAPITRE II. PROCESSUS ÉLECTORAL

ARTICLE 4. SONT ÉLIGIBLES EN TANT QUE DÉLÉGUÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Sont éligibles comme délégués à l'Assemblée Générale pour représenter leur section tous les membres participants de la Mutuelle qui remplissent les conditions suivantes au 1^{er} janvier 2023 :

- Être enregistré en qualité de membre participant dans les fichiers de la Mutuelle
- Être à jour de ses cotisations
- Avoir la qualité d'électeur dans la section concernée
- Être âgé de 18 ans révolus à la date limite de dépôt de candidature
- Ne pas être privé de ses droits civiques par une décision de justice
- Avoir fait acte de candidature individuelle en remplissant le formulaire prévu à cet effet

La section de vote déterminée au 1^{er} janvier 2023 est valable jusqu'à nouvelle élection.

Les candidatures seront examinées et validées par la Commission électorale.

ARTICLE 5. MODE DE SCRUTIN

Les candidatures individuelles sont rassemblées sous forme d'une liste unique pour chacune des sections de vote. La liste de la section peut comporter plus ou moins de candidats que de postes à pourvoir.

Les candidats sont présentés de manière aléatoire sur proposition de la Commission électorale.

Aucune condition de quorum n'est exigée et le vote par correspondance ou par voie électronique a lieu à bulletin secret.

Sont élus délégués, les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages exprimés à la majorité relative à un tour au sein de leur section de vote, dans la limite des postes à pourvoir.

Dans chaque section de vote, les candidats non élus sont classés par ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus.

ARTICLE 6. APPEL À CANDIDATURE

Afin que tout membre participant, éligible comme délégué à l'Assemblée Générale, puisse être informé et faire acte de candidature, la date limite de dépôt des candidatures individuelles et la date de la tenue des élections sont communiquées à tous les membres de la Mutuelle par courrier postal et sur le site internet de la Mutuelle.

ARTICLE 7. DÉPÔTS DES CANDIDATURES

Le **bulletin de candidature** au mandat de délégué des adhérents doit être adressé par **courrier postal au plus tard le 28 janvier 2023**, cachet de La Poste faisant foi, à :

Monsieur Le Président
MUTAME & PLUS
4, RUE EMILE ENAULT
50000 SAINT-LÔ

En aucune manière, Mutame & Plus ne peut être tenue responsable du non acheminement de la candidature par courrier postal.

Un courrier ou courriel « Accusé de réception » de la candidature sera transmis au candidat.

ARTICLE 8. SONT ÉLECTEURS

Peuvent voter à l'élection des délégués, les membres participants de la Mutuelle tels que définis à l'article 8 des Statuts qui remplissent les conditions suivantes au 1^{er} janvier 2023 :

- Être enregistré en qualité de membre participant dans les fichiers de la Mutuelle
- Être à jour de ses cotisations
- Être rattaché à une section de vote,
- Être âgé de plus de 16 ans au moment de l'élection

Si le membre participant bénéficie de plusieurs contrats assurés par la Mutuelle, il ne disposera que d'une seule voix dans sa section de rattachement.

ARTICLE 9. MODALITÉS D'ÉLECTIONS

Seuls les électeurs, définis à l'article 8 du présent protocole, prennent part au vote pour élire les délégués à l'Assemblée Générale de la Mutuelle qui représentent la section à laquelle ils sont rattachés.

Dans le cadre des élections 2023, Mutame & Plus donne la possibilité à l'ensemble de ses adhérents de voter par internet ou par correspondance.

Ainsi la transmission des accès au vote se fera de la manière suivante :

- Les deux premières semaines de vote seront entièrement consacrées au vote internet uniquement. Les adhérents disposant d'une adresse électronique au sein de la base Mutame & Plus se verront recevoir les accès au vote, les autres adhérents pourront contacter la hotline du prestataire ou utiliser le système de réassort en ligne.
- A l'issue de ces deux semaines, les adhérents n'ayant pas voté sur la solution en ligne recevront à leur domicile un matériel de vote hybride permettant de voter par internet ou par correspondance.

Il appartient aux membres participants de communiquer ou d'actualiser leur adresse postale et/ou électronique auprès de la Mutuelle. En aucune manière, cette dernière ne peut être tenue responsable du non acheminement du courrier ou courriel adressé au membre participant.

La Mutuelle décline toute responsabilité en cas de non-distribution du courrier ou courriel par les services auxquels elle confie l'expédition.

Conformément aux instructions données au sein des documents de vote, les électeurs seront conviés à voter par internet entre le **13 février 2023 et le 12 mars 2023 à 23h59** ou à retourner leur bulletin de vote à l'aide de l'enveloppe retour préaffranchie (enveloppe T) prévue à cet effet pour le **12 mars 2023** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Dépouillement

Le dépouillement aura lieu le **13 mars 2023** et sera effectué par la société « Gedivote » au siège de la Mutuelle sous le contrôle de la Commission électorale désignée par le Conseil d'Administration évoquée à l'article 11 du présent protocole électoral.

Étapes du dépouillement :

1. Vote par internet
 - Fermeture automatique du site de vote en ligne conformément au planning des opérations.
 - Le président de la Commission électorale constate la fermeture effective du dispositif de vote par voie électronique à l'heure préalablement définie dans le calendrier électoral. Il contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.
 - Le dépouillement s'opère par l'activation conjointe de clés de chiffrement détenues par les membres de la Commission électorale.
2. Vote par correspondance
 - Lecture des bulletins par lecture optique
 - En cas de double vote, le vote par correspondance n'est pas pris en compte, seul est pris en compte le vote par voie électronique
 - Une fois l'ensemble des bulletins traités, la société « Gedivote » procédera à la consolidation des résultats

Les bulletins de vote papier seront conservés par le siège jusqu'au 31 juillet 2023 au plus tard.

Présentation des candidats

Dans chacune des sections de vote, les candidats sont présentés de manière aléatoire sur proposition de la Commission électorale.

L'électeur **doit cocher** les candidats pour lesquels il exprime son choix dans la limite des postes à pourvoir.

Dans le cadre du vote internet, une alerte sera mise en place si l'électeur tente de cocher plus de candidats que de sièges à pourvoir.

Lorsque la liste d'une section comporte **moins ou autant** de candidats que de postes à pourvoir, l'électeur aura la possibilité de voter pour la liste complète en cochant la case prévue à cet effet autant sur l'outil internet que sur le bulletin de vote papier.

Sont considérés comme valablement exprimés :

- Le bulletin de vote avec la case « Liste complète » cochée
- Le bulletin de vote comportant moins de noms cochés que de sièges à pourvoir
- Le bulletin de vote avec autant de candidats que de sièges à pourvoir

Sont considérés comme blancs :

- Le bulletin de vote papier sans indication de choix
- Le vote par internet en sélectionnant la case « Vote Blanc »

Sont considérés comme nuls :

- Le bulletin de vote papier présentant un signe distinctif
- Le bulletin de vote papier avec un nom ajouté ou rayé à la liste des candidats de la section
- Le bulletin de vote papier comportant plus de noms cochés que de sièges à pourvoir dans la section.
- Il ne sera pas possible de réaliser un vote nul via la solution de vote internet

Départage en cas d'égalité

À la constatation des résultats par section de vote, en cas d'égalité entre candidats, le poste de délégué revient :

- Au candidat sortant si tel est le cas,
- Ou à défaut au candidat le plus jeune.

Si ces critères ne permettent pas de déterminer le candidat élu, il y a lieu de procéder au tirage au sort en présence de la Commission électorale.

ARTICLE 10. DATE DE LIMITE DE VOTE

La date limite de vote est fixée au **12 mars 2023 à 23h59**.

ARTICLE 11. COMMISSION ÉLECTORALE

Elle est composée de trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration du 7 décembre 2021.

La Commission électorale désigne en son sein le Président, le Secrétaire et le Scrutateur de la Commission.

Le Président de la Mutuelle assiste s'il le souhaite à tout ou partie du processus électoral.

Les missions de la Commission électorale consistent à certifier la régularité du processus de l'élection des délégués convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire de la Mutuelle.

À cet effet, la Commission électorale :

- Certifie la bonne répartition des membres participants en sections de vote,
- Valide le processus d'appel à candidature auprès des membres participants,
- Certifie la conformité des candidatures et leur enregistrement,
- Rédige un procès-verbal de carence en l'absence de candidats dans une ou plusieurs sections,
- Établit la liste des candidats au poste de délégué par section,
- Valide le processus de l'organisation de l'élection des délégués,
- Procède aux vérifications qu'elle juge nécessaires pour assurer l'organisation du scrutin,
- Assiste au dépouillement des votes et valide la conformité des opérations,
- Signe les procès-verbaux,
- Annonce les résultats de l'élection et s'assure de la communication aux délégués élus,
- S'assure de la mise en ligne des résultats sur le site internet de la Mutuelle,
- Prend toute décision nécessaire à l'accomplissement et au bon déroulement de l'élection.

Les administrateurs membres de la Commission électorale s'attachent les services de la société « Gedivote » en qualité de prestataire extérieur pour l'organisation du scrutin des délégués à l'Assemblée Générale. Ils peuvent s'attacher les services d'un administratif du siège de la Mutuelle, placé sous la responsabilité de la Direction Générale.

ARTICLE 12. PROCÈS-VERBAL DU SCRUTIN

À l'issue du dépouillement du scrutin, un procès-verbal est établi et comporte :

- Le nombre de votants,
- Le nombre de suffrages exprimés,
- Le nombre de bulletins nuls,
- Le nombre de bulletins blancs,
- La liste comportant le nom des délégués à l'Assemblée Générale élus et non élus.

Chaque procès-verbal est signé par les membres de la Commission électorale. Les procès-verbaux sont consultables par le Conseil d'Administration de la Mutuelle.

ARTICLE 13. PUBLICITÉ

Les candidats sont informés individuellement du résultat du scrutin.

À la suite du dépouillement, les résultats des élections seront publiés sur le site internet de la Mutuelle www.mutame-plus.fr. Tout électeur peut consulter, au siège de la Mutuelle à Saint-Lô, le procès-verbal de dépouillement.

ARTICLE 14. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES.

La Mutuelle Mutame & Plus, régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, s'engage dans le cadre de ses activités et conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et du RGPD 2016/679, à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données personnelles.

Les électeurs et les candidats dits membres participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (des données inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont le traitement serait illicite), d'opposition, de limitation du traitement (dans les cas prévus par la loi) et de portabilité (dans les cas prévus par la loi) des données qui les concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication de ces données après le décès. Les membres participants peuvent exercer ces droits en présentant une pièce d'identité et en contactant le Délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante dpo@mutame-plus.fr ou par courrier à Mutame & Plus – 4, rue Emile Enault – 50000 Saint-Lô

Si le membre participant estime après nous avoir contactés que ses droits ne sont pas respectés, il peut déposer une réclamation auprès de la CNIL en ligne ou par voie postale.

Il est possible de prendre connaissance de l'ensemble des droits et de la Politique protection des données mise en œuvre par Mutame & Plus dans les Statuts consultables sur www.mutame-plus.fr (Menu « La Mutuelle | Statuts – Règlements »).

La société « GEDIVOTE » s'engage à assurer la confidentialité, l'intégrité, la sauvegarde et l'archivage des informations et données qui lui sont confiées au titre de l'exécution du contrat, et à se conformer à la finalité de traitement des données telle qu'elle a été déclarée par le responsable du traitement.

Selon le Règlement Général de Protection des Données du Parlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), la société « GEDIVOTE » est considérée comme sous-traitant de Mutame & Plus.

Ainsi et conformément aux dispositions de l'article 28 du RGPD, la société « GEDIVOTE » s'engage :

- À ne traiter les données à caractère personnel que sur instructions documentées de Mutame & Plus ;
- À héberger les données à caractère personnel dans un pays de l'Union Européenne ;
- À informer sans délai Mutame & Plus en cas de violation de la base de données à caractère personnel ;
- À aider Mutame & Plus dans ses missions relatives à la sécurité des données à caractère personnel et notamment la sécurité du traitement (pseudonymisation et chiffrement, confidentialité, etc.), la mise en place des différentes obligations à la suite d'une violation de données à caractère personnel, et l'analyse d'impact relative à la protection des données traitées, etc.
- À détruire les données à caractère personnel relatives au traitement et toute copie qui aurait pu en être faite ;
- À mettre à la disposition de Mutame & Plus toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent contrat et pour permettre la réalisation d'audits par Mutame & Plus ou toute personne qu'elle aurait mandaté à cet effet.

ARTICLE 15. CONTESTATION DES OPÉRATIONS ET DES RÉSULTATS

La Commission électorale peut être saisie pour régler les difficultés et les litiges relatifs aux élections. Il est possible de faire appel au médiateur de la Mutualité française.

Selon l'article R.125-3 du Code de la mutualité : « *La régularité des opérations électorales destinées à la désignation des membres du conseil d'administration, des membres de l'Autorité de contrôle, des représentants des salariés au conseil d'administration et des délégués de sections locales de vote peut être contestée, dans le délai de quinze jours à dater de l'élection, devant le tribunal d'instance du siège social de la Mutuelle. La contestation est formée par déclaration orale ou écrite faite, remise ou adressée au greffe du tribunal d'instance. Dans les dix jours du recours, le tribunal d'instance statue en dernier ressort, sans frais ni forme de procédure et sur simple avertissement donné trois jours à l'avance à toutes les parties intéressées. La décision prise par ce tribunal est notifiée dans les trois jours par le greffe aux parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le pourvoi en cassation est formé dans les dix jours de la notification de la décision du tribunal d'instance.* »

Le présent Protocole électoral est validé par le Conseil d'Administration du 6 décembre 2022 réuni à Caen.

CALENDRIER DU PROCESSUS ÉLECTORAL

Actions	Date
Désignation de la Commission électorale	mardi 7 décembre 2021
Atelier authentification	lundi 14 novembre 2022
Approbation du protocole électoral en Conseil d'Administration	mardi 6 décembre 2022
Signature du contrat La Poste pour enveloppe retour de vote	jeudi 8 décembre 2022
Transmission du kit de candidature pour impression + matériel de vote (mail+courrier) + maquettes enveloppes porteuse et retour	jeudi 15 décembre 2022
Extraction de la liste des membres participants adhérents au 1 ^{er} janvier 2023 et établissement de la répartition des membres participants en section de vote et calcul du nombre de délégués par section	lundi 2 janvier 2023
Certification par la Commission électorale des sections de votes : répartition des membres participants et calcul du nombre de délégués par section	
Envoi à Gedivote du fichier de routage pour l'appel à candidature (membres participants adhérents au 1 ^{er} janvier 2023) + le kit de candidature	
Lancement des appels à candidature	mercredi 11 janvier 2023
Date limite d'envoi des candidatures par courrier postal*	samedi 28 janvier 2023
Validation des candidatures par la Commission électorale	mercredi 1 février 2023
Envoi à Gedivote du fichier de candidats	jeudi 2 février 2023
Extraction de la liste des électeurs = membres participants adhérents au 1 ^{er} janvier 2023 et présents à la mutuelle le 1 ^{er} février 2023	
Scrutin à blanc – programmation de l'ouverture et fermeture du vote	jeudi 9 février 2023
Ouverture du scrutin à 8h00 (phase internet premier temps)	lundi 13 février 2023
Envoi du kit de vote courrier aux membres électeurs (deuxième temps)	lundi 27 février 2023
Date limite de réception du bulletin de vote par courrier*	samedi 11 mars 2023
Fermeture du scrutin à 23h59	dimanche 12 mars 2023
Dépouillement des votes et promulgation des résultats	lundi 13 mars 2023

* *cachet de La Poste faisant foi*

DROITS DES ADMINISTRATEURS

FONCTIONNALITÉS		COMMISSION ÉLECTORALE	DIRECTION
CONSULTATION DE LA PARTICIPATION		OUI	OUI
ÉMARGEMENTS	CONSULTATION EN LIGNE PENDANT LE SCRUTIN	OUI	OUI
	EN LIGNE ET EN TÉLÉCHARGEMENT A L'ISSUE DU SCRUTIN	OUI	OUI
RÉSULTATS		OUI	OUI
JOURNAL DES ÉVÉNEMENTS		OUI	OUI
JOURNAL DE L'ASSISTANCE ÉLECTEURS		NON	OUI
JOURNAL DES PLIS NON DISTRIBUÉS		NON	OUI
STATISTIQUES UTILISATEURS		NON	OUI
OUVERTURE et FERMETURE DU SCRUTIN		OUI	NON
CHIFFREMENT/DÉCHIFFREMENT DES VOTES		OUI	NON

ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE

Support TECHNIQUE auprès des électeurs et restitution de l'identifiant dans les mêmes conditions que le réassort en ligne indiqué ci-dessous.

PROCÉDURE DE RESTITUTION EN LIGNE DU CODE IDENTIFIANT	
ÉLÉMENTS D'AUTHENTIFICATION	Nom
	Prénom
	Numéro adhérent
	Date de naissance
MODALITÉ DE RESTITUTION DU CODE IDENTIFIANT	Par mail sur l'adresse connue dans le fichier des électeurs